

Conditions générales pour contrats d'entretien « Light »

1. Sont exclus du contrat d'entretien :
 - Les réparations et les pièces de rechange nécessaires.
 - Le remplacement des verres.
 - Des extensions ainsi que des modifications d'ordre technique ou de sécurité de l'installation.
 - Les remises en état du caisson ou autres habillages du mécanisme.
2. Tous les travaux seront exécutés durant l'horaire normal de FERMAT. Les travaux qui, sur demande du client, devront être effectués en dehors de l'horaire normal seront facturés selon les tarifs de FERMAT, en tenant compte des majorations pour heures supplémentaires et service d'urgence. Les factures sont payables à 30 jours net, sans escompte.
3. En cas de fluctuation des salaires ou des prix en général nous contraignant à modifier nos tarifs, que ce soit en augmentation ou en diminution, les partenaires sont en droit de demander l'adaptation correspondante. Le prix modifié entre en vigueur à partir du mois qui suit la demande d'adaptation, même si le montant a été versé d'avance. La modification sera portée en compte sur la prochaine facture annuelle. Si le contrat est dédit et arrive à échéance avant ce terme, la facture est envoyée de suite. La même possibilité de rectification de prix existe en cas d'importantes modifications de l'installation dues à de nouvelles prescriptions ou de nouvelles lois.
4. En cas de retard dans les paiements, FERMAT peut suspendre ses prestations et, après le délai assigné, se retirer de toute obligation et annuler le contrat ou demander des indemnités pour non respect des clauses de celui-ci. La mise en compte, sur la base de revendications du client que nous constatons être sans fondement et que nous contestons, n'est pas admise. Un droit de restitution sur la base de contestations d'autre nature est exclu.
5. Pendant la durée du contrat, le client s'engage à faire effectuer tous les travaux d'entretien du mécanisme par FERMAT ou ses mandataires, afin que la sécurité de fonctionnement soit garantie.
En cas de dérangement, le service d'entretien FERMAT doit être avisé rapidement.
6. Les changements de propriété ou de raison sociale doivent nous être signalés sans retard. Le client est responsable des paiements jusqu'au jour où l'avis de changement nous parvient.
7. FERMAT a contracté une assurance responsabilité civile d'entreprise couvrant des dégâts éventuels. La responsabilité de FERMAT se limite aux prestations de l'assurance susmentionnée. D'autres prétentions pour des préjudices directs ou indirects, à moins qu'elles soient légalement admissibles, sont exclues.
Dès cessation du contrat, les éventuelles prétentions deviennent caduques.
8. Des conventions spéciales ou modifications des présentes conditions n'entrent en vigueur qu'après confirmation écrite de notre part.
9. De petits défauts, dans l'une ou l'autre partie des conditions générales, des conditions particulières ou du contrat ne remettent pas en cause la validité globale de ces documents.
10. En cas de litige, il est convenu pour les 2 parties que le for juridique est Courtelary.